

ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle № CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

Mme Béatrice PENE Tél.: 06.26.17.82.10 Inscrit au RCS de Tarbes Siret:817651391 Inscription au registre des Mandats N° AF24826

MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

(avec faculté de rétractation)

	(avec faculte o	le retractation)	100 01
MALET Alam MALET Didly FINE LLO Rane MONTARD Lactor MALET Didly MONTARD Lactor Moles and Lactor Moles and Moles of the Stationnement in aux lots ou fr Maison Mule Moles and Lactor Moles Adult	s: MALET Jean Lows me le 1 me le 29/12/19/9 - e - m me le 24/08/1965 e mail: as. me le 24/08/1966 e mail de m me le 24/08/1966 e mail de m la mée le 28/09/1971 e mail m e mée le 25/09/1971 e mail m ent et solidaire ment en QUALITE I ALE. I us mandatons par la présente afin de recher oits ci-dessous désignés, nous engageant à p opropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10 actions de lots d'une superficie inférieure à 8 m²) 6 me de l'Alaric 65360 Viel Vielle Adom ca clashie sectores	19/02/1970 - ever of the matter of the continuation of the matter of the continuation of	npte tion n vue et N° de ments de
Don't nous sommes deve	nus propriétaires par acte chez Maître Na	AT.UAARTY	
En vue de garantir la bo l'acquéreur, seront déten CLAUSE PENALE: E acquéreur ayant été MANDATAIRE, le MA	us par le notaire, MaîtreNoudant n cas de non-respect des obligations informé ou présenté, directement	e, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire v 	ite à un
comptant le jour de la sig	gnature de l'acte authentique, tant à l'aide de	ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payab e prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de cent <u>euros.</u>	le
Honoraires: nos honor vendeur, exigibles et pa dans un acte écrit, signé l'accord du vendeur et vendeur, rachat de parts	raires fixés à 47.% TTC, calculés sur le ayés comptant par le vendeur le jour où l par les deux parties, conformément à l'arti e l'acquéreur, quel que soit le mode de fin	prix de vente, (prêts inclus), seront à la ch l'opération sera effectivement conclue et cle 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, c nancement (fonds propres acquéreur, prêt banc	constatée onstatant
Plus-Values et T.V.A. déclarent agir en toute co incluse.	: les parties reconnaissent avoir été informée nnaissance de cause. Si la vente est assujetti	es des dispositions fiscales concernant les plus-v ie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.	alues et V.A.

e-mail: contact@abafim.com

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr

BAFIN

s-Ronhart tomale during the manacht, in MANDATA (Fargue) a retulted is worth a fount anopherum up that mera prelement gave LLB MANDATA (Fargue) a retulted is a conceiver to the manacht, the worther different tomals, the neglectic directerement of a uniformation, in contrast to the manacht, the worther different tomals, the supplies of the conceiver to the MANDATA (Fargue) and the supplies of the manacht, the worther different tomals, the supplies of the manacht, the worther different tomals, the supplies of the manacht of the	t les 24 mois sprès l'expiratir le MANDATAIRE. Le sabinet (compromàs, sous- de réception, que les biens se ainsi que le prix de ventre de réception, que les biens se ainsi que le prix de ventre dire. Dans le cas de plurai ur mandataire verbal. es états relatifs au risque n\u00e1a de construire est antérie tout immeuble d'habitation tat manquant; □ l'état rela tion du prix; □ le diagnost faces sous huitaine, le MAN -557 du 10 juillet 1965) carnet d'entreine de l'imm lots de la copropriété; le me a autorisation ne concerne e se ces obligations sont \u00e1 la la mois. Pass\u00e2 un délai de troi nze jours au moins \u00e1 l'avan s, etc. e cours du pr\u00e2sent mandat. priv\u00e9 (compromis en parti- n\u00e9ration incombant \u00e1 l'acque (internet), \u00e9galement diffus (contrernet), \u00e9galement diffus (internet), \u00e9galement diffus (internet), \u00e9galement diffus (internet), \u00e9galement diffus (internet), \u00e9galement diffus
* à faire éablir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les mêtrés de la partie privative des biens cèpit du présent unamantal, (Application de l'art, de la Visine de decuments de ventail teris outrait à transparation avant de se service des documents de ventail teris outrait à transparation avant de l'appearent de experiencifé. Le carrie d'autrait de l'appearent de experiencifé, le carrie d'autrait de l'appearent de l'appear	carnet d'entretten de l'imm lots de la copropriété; le me a utorisation ne concerne c es ces obligations sont à la i mois. Passé un délai de troi nze jours au moins à l'avan s, etc. e cours du présent mandat. privé (compromis en parti- nération incombant à l'acqu (internet), également diffus
Le présent mandat est consenti avec IRXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). In se pourre être dénonée pendant les trois premiers mois a compter de sa signature, ce mandat peut être d'onnée à tout moment par chacume des parties, à charge pour celle qui entend y nettre fin d'en aviser l'autre partie quinze lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). PURIORIZ. Hondon March Mar	s, etc e cours du présent mandat. privé (compromis en parti- nération incombant à l'acqu (internet), également diffus
Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment le crifficat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, et indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'obligé à assure au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le co- Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes et recueillir is aignature de l'acquièreur. Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire du nor droit de prémption, le prérenteur sera subrogé dans tous les droits et signature de l'acquièreur. Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire du nor droit de prémption, le prémptier sera subrogé dans tous les droits et signature de l'acquièreur. Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire du nor droit de prémption, le prémptier sera subrogé dans tous les droits et genature le mandat. Faire gratultement toute publicité sur MANDAT restant libre de réfuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenus sur le mandat. Faire gratultement toute publicité sur le mandat sera de prix net propriétaire est inférieur au prix convenus sur le mandat. Faire gratultement toute publicité sur le mandat sera de prix est de présente de rectification sur les données le concernant. Publier toute pholographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDAT est seul propriét bien. Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », a l'endroit que le MANDAT est seul propriét bien. Communiquer le dossier à dout confrère professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes. Satisfaire, s'il y a lieu là la déclaration d'intention d'alièner, estagée par la loi. In can d'exercée du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéfici de ventre le MANDAT, d'unit entendu que le MANDAT garde le droit d'accepter ou refuser le prix propriéture de la copropriété, le mondant de loi, les	e cours du présent mandat, privé (compromis en parti- nération incombant à l'acqu (internet), également diffus
Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile. Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant. S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'alience, esigée par la loi. En cas d'exerciee du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficis d'avertir le MANDANT, étant entendu que le MANDANT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant di lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT. Le MANDANT accepte que le MANDANT autorise notamment le MAD données personnelles de des tiers concernés (notaires, Magnostiqueurs, SPANC,) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois a prése la fin de la mi Art. L136-1 du code de la consommation (modifié par la loi n'2014-344 du 17/03/14 art. 35): « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par é courrier électronique édélés, au plus 16 trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la péride autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas recon avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhants le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas recon avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhants à durée information en lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinée, le commateur pet une trag pauliement un terme au contrat, à tout de reconduction. Les avances effectuées ap	avier 1978, le MANDANT l
Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'alièner, eagée par la loi. En cas d'exercice du droit de préempteur, sie e prix est inférieur au prix demandé Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant d' lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT. Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MAN données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC) d'ans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la m Art. L136-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/14 art. 35): « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par é courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas recon avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes claires et compréhensise, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliait. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats durée, après la date de transformation aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat à nans les conditions prévues aux est le consommation aux dispositions du premier alinéa, le consommatiere, après la date de transformation du contrat in dans ec cas remboursées dans un délai de trente jours à compte de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat in dans les conditions prévues aux prés la derive date de récondition	le.
Le MANDANT accepte que le MANDATTAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MAN données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC) dans le cadre d'une vente. Ce données seront supprimées 24 mois après la fin de la mi Art. L136-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/14 art. 35): « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par é courier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas recon avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résillation de reconduction. Les avances effectuées après la dernido du contrat in dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résillation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans prépudice de celle certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels. Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre. Conformément à l'article L211-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur à la le droit de recourir à un médiateur de le résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandatire. Les modalités de cette médiation sont organisée	dé
Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L11-1, L11-2 consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre. Conformément à l'article L21-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la résolution amiable du l'tige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L 611-1 et suivants et R 612-1 du Code le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est le centre de Médiation et règlement Amiable des huissiers de jus view.medicya.fr) dont le siège social est situé 73, Boulevard de Clichy, 75009 PARIS Faculté de rétractation du MANDANT: le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Sì le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utiliser a le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguîté, exprimant sa volonté de recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présente ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT me donnera lieu à aucune indemit, in frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, da notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation. Sì le MANDANT d'emande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécutés a mission. Le MANDANT d'emande que l'exécution du M	a mission. par écrit, par lettre nominat econduire le contrat qu'il a diation. lout moment à compter de l at initial à durée déterminée strat. A défaut de rembours celles qui soumettent légal
de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique,). réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau. mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDANT.	de la consommation en vuc Code de la consommatic justice (Médicys, site in de se rétracter et l'adress- entes, étant précisé que le j , dans le cadre des présen
réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau. mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDANT.	ront à ce moment, libre
rendre compte du resultat des visites effectuees et des actions enfreprises ainsi que des resultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mens organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal i informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR dans les huit jours doignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité". Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au onformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions ignes :	nensuelle, notamment p nal intentionnées. rs de l'opération, en s au présent mandat,
Chiffres:	
tayés nuls LE MANDANT (Propriétaire (s) Bon pour mandat > Conjoint non propriétaire Nom + prénom Bon pour autorisation de vendre > LE MANDATAIRE «Mandat acc	E (Agence) accepté»
The state of the s	
Pormulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, L121-23 à L121-26) Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant (s) par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. C formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier je	
suivant.	at. Conditions:
Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après : Signature(s) du (des) mandant(s) : N° de mandat :	at. Conditions: